

**PROCÉDURE RELATIVE À L'ALLOCATION AUX CONSEILS
D'ÉTABLISSEMENT, AU COMITÉ DE PARENTS, AU
COMITÉ ÉHDAA
ET À L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS**

L'article 66 de la Loi sur l'instruction publique stipule que :

« Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte à la commission scolaire.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la commission scolaire. »

1.0 MÉTHODE DE COLLECTE DE DONNÉES POUR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

- 1.1** Faire la moyenne des trois dernières années des allocations versées aux conseils d'établissement pour les frais de kilométrage et de gardiennage, à laquelle on ajoutera 40 \$ par membre pour l'année courante, ce qui nous donnera l'allocation totale à remettre au conseil d'établissement (voir détail de la méthode au point 1.2).
- 1.2** Faire une collecte d'information globale lorsque le besoin s'en fait sentir. La base de calcul utilisée pour déterminer l'allocation est la suivante :
 - 1.2.1** Le kilométrage des personnes représentantes entre leur résidence et le lieu de la rencontre, à raison de 0,43 \$ le kilomètre.
 - 1.2.2** Les frais de garde réellement encourus par la personne représentante pour assister aux rencontres (maximum 3 \$ l'heure).
 - 1.2.3** Les points 1.2.1 et 1.2.2 seront réduits à 90 % pour tenir compte des absences occasionnelles.

1.2.4 Une allocation de 40 \$ par personne représentante, excluant la direction d'école, pour couvrir l'ensemble des autres frais.

1.2.5 Le surplus accumulé maximal est de 500 \$.

- 1.3** Garder la même méthode indiquée au point 1.2 pour les cas d'exception qui seront réévalués sur demande de chaque conseil d'établissement.

2.0 MÉTHODE DE COLLECTE DE DONNÉES POUR LE COMITÉ ÉHDAA

L'allocation allouée pour le comité ÉHDAA est établie sur la même base que le conseil d'établissement pour le kilométrage et le gardiennage, mais sans réduction de pourcentage.

- 2.1** Faire la moyenne des trois dernières années des allocations versées au comité ÉHDAA pour les frais de kilométrage et de gardiennage, à laquelle on ajoutera 100 \$ par membre pour l'année courante, pour un maximum de 15 membres parents (voir détail de la méthode au point 2.2).
- 2.2** Faire une collecte d'information globale lorsque le besoin s'en fait sentir. La base de calcul utilisée pour déterminer l'allocation est la suivante :
- 2.2.1** Le kilométrage des personnes représentantes entre leur résidence et le lieu de la rencontre, à raison de 0,415 \$ en 2008-2009 0,43 \$ le kilomètre.
- 2.2.2** Les frais de garde réellement encourus par la personne représentante pour assister aux rencontres (maximum 3 \$ l'heure).
- 2.2.3** Une allocation de 100 \$ par personne représentante des parents (maximum 15) pour couvrir l'ensemble des autres frais.

3.0 MÉTHODE DE COLLECTE DE DONNÉES POUR LE COMITÉ DE PARENTS

- 3.1** Conserver le statu quo pour l'allocation versée au comité de parents, soit sur la même base que le conseil d'établissement pour le kilométrage et le gardiennage, avec réduction de 90 %.
- 3.2** La base de calcul utilisée pour déterminer l'allocation est la suivante :
- 3.2.1** Le kilométrage des personnes représentantes entre leur résidence et le lieu de la rencontre, à raison de 0,415 \$ en 2008-2009 0,43 \$ le kilomètre.
- 3.2.2** Les frais de garde réellement encourus par la personne représentante pour assister aux rencontres (maximum 3 \$ l'heure).

3.2.3 Une allocation de 40 \$ par personne représentante pour couvrir l'ensemble des autres frais.

3.2.4 Une allocation représentant le coût de la cotisation à la fédération.

4.0 ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (OPP)

Aucune contribution.

5.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009 suite à l'adoption par le conseil des commissaires du budget 2009-2010.